

Portant approbation du Plan Quinquennal
1966-1970 de Développement Economique et
Social de la République du Dahomey

10-1-66
13

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965

VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation
du Gouvernement ;

APRES avis de la Cour Suprême;

Le Conseil des Ministres entendu;

ORDONNE

Article 1er.- Le Plan de Développement économique et social de la République du Dahomey, pour les années 1966 à 1970 inclus défini dans le document annexé à la présente Ordonnance est approuvé comme instrument d'orientation de l'expansion économique et du progrès social.

Article 2.- Le montant des investissements du Plan est évalué à Trente Cinq Milliard deux cents millions de Francs C.F.A. - Il n'est pas limitatif.

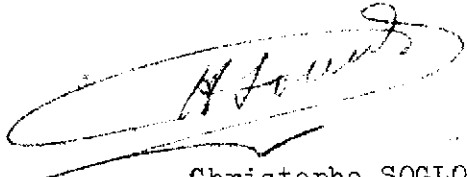
Article 3.- En vue de la réalisation du Plan, des autorisations de programmes seront ouvertes pour la période du 1er Janvier 1966 au 31 Décembre 1970, en fonction des dotations des fonds d'investissements et sur le produit des emprunts contractés ou dons et concours obtenus par le Gouvernement.

Article 4.- Les moyens globaux de financement disponibles seront répartis entre les différents secteurs d'activités selon les pourcentages fixés dans le tableau récapitulatif des investissements figurant dans le document annexé à la présente Ordonnance.

Les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux prévisions d'investissements établies dans ce cadre seront effectuées par décret en Conseil des Ministres.

Article 5.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 6 Janvier 1966


Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - CS 4 - HCPT 4 - Ministères 9
SGG 4 - SGP 4 - DGF-DB 2 - Trésor 4
JORD 1 -